

Attention ! La Préfecture nous informe qu'à compter du 1er décembre 2016 pour la région Bretagne, les demandes de cartes nationales d'identité seront désormais à effectuer dans les mairies qui traitent les passeports biométriques.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du « plan préfectures nouvelle génération » qui vise à inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en repensant les missions et en mobilisant les nouvelles technologies.

Dès le 1er décembre 2016, une phase d'expérimentation de ce nouveau dispositif sera opérant dans le département des Yvelines et en **Région Bretagne** pour les cartes nationales d'identité (CNI) et ceci avant la généralisation de ce mode opératoire à compter de mars 2017. Puis dès novembre 2017, se sera le tour des cartes grises et des permis de conduire qui seront délivrés par les mairies équipées.

Ainsi à compter de mars 2017, la procédure de délivrance de carte nationale d'identité sera simplifiée et traitée selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Ce qui changera :

Vous devrez vous rendre exclusivement dans l'une des 28 communes du Département déjà équipées d'une station de recueil de passeports pour solliciter la délivrance d'une carte nationale d'identité. Les autres communes, ne disposant pas de ce matériel.

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande en ligne depuis votre domicile en vous connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr>

Vous conserverez le numéro de demande de carte d'identité que vous présenterez à la mairie.

Les communes vous accueilleront sur rendez-vous, pendant lequel sera effectuée la prise d'empreintes et vérifiée la complétude du dossier.

Une fois confectionné, le titre vous sera remis par la Mairie de la commune où vous aurez fait la demande.

Vous serez averti par SMS de la disponibilité de votre titre : vous rapporterez, sauf en cas de perte ou de vol, l'ancien titre que vous remettrez lorsque vous prendrez possession du nouveau.

Notez qu'à compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.

- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/> <http://www.diplomatie.gouv.fr/>